

AH.-
REPUBLIQUE DU BENIN
~~~~~  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
~~~~~

DECRET N° 98-354 DU 02 SEPTEMBRE 1998

portant transmission à l'Assemblée nationale pour autorisation de ratification de l'accord de crédit n°3073-BEN signé le 22 juin 1998 entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement dans le cadre du financement du projet "Fonds social"

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,

VU la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990, portant constitution de la République du Bénin ;

VU la proclamation le 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;

VU le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998, portant composition du gouvernement ;

VU le décret n° 98-351 du 1er septembre 1998 chargeant Monsieur Albert TEVOEDJRE, ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi, de l'intérim du Président de la République ;

VU l'Accord de crédit n°3073-BEN signé le 22 juin 1998 entre la République du Bénin et l'Association internationale de développement dans le cadre du financement du projet "Fonds social"

Sur proposition du Ministre des Finances,

Le conseil des ministres entendu en sa séance du 05 août 1998

DECRETE :

L'Accord de crédit n°3073-BEN relatif au projet "Fonds social", signé à Washington le 22 juin 1998, sera présenté à l'Assemblée nationale, pour autorisation de ratification, par le

ministre délégué auprès du Président de la République, chargé de la Défense nationale et des relations avec les institutions, porte-parole du gouvernement, le ministre des Finances et le ministre du Plan, de la restructuration économique et de la promotion de l'emploi qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir la discussion.

Exposé des motifs

Monsieur le Président de l'Assemblée nationale,

Mesdames et Messieurs les Députés,

Par accord n° 3073-BEN dont la signature est intervenue le 22 juin 1998 à Washington, l'Association internationale de développement (AID) a consenti à notre pays un crédit en Droits de tirages spéciaux (DTS) destiné au financement du projet "Fonds social" qui sera exécuté par l'Agence de financement des initiatives de base (AGeFIB).

I - Les caractéristiques de prêt

- Montant : 12.400.000 DTS soit environ 10.000.000.000 F CFA.
- Durée de remboursement : 40 ans dont 10 ans de différé.
- Commission d'engagement : 0,50 % par an sur le principal du crédit non encore retiré.
- Commission de service : 0,75 % par an sur le principal du crédit retiré.
- Date d'entrée en vigueur de l'accord de crédit : 21 septembre 1998.
- Date de clôture du crédit : 31 décembre 2003.

L'entrée en vigueur du prêt est subordonnée à l'accomplissement des formalités habituelles : autorisation de ratification de l'Assemblée nationale, ratification par le Chef de l'Etat, publication au Journal officiel, obtention de l'avis juridique de la cour suprême.

II- Objectifs du projet

a) Objectifs sectoriels

Le projet vise, d'une part, à créer les conditions favorables pour que toutes les communautés de base puissent accéder aux services sociaux de base, et d'autre part, à développer la capacité desdites communautés à générer des richesses.

b) Objectifs spécifiques :

D'une manière spécifique, le projet vise à contribuer à la réduction de la pauvreté par :

- la contribution à l'amélioration des conditions de vie des communautés de base en leur donnant accès à un minimum social commun ;

- l'appui aux groupes cibles en vue de l'augmentation des ressources et des profits tirés d'activités génératrices de revenus ;

- le renforcement des capacités d'institutions locales agissant comme promoteurs ou intermédiaires.

III- Consistance du projet

a) Zones d'intervention du projet :

Les actions du projet ont une portée nationale. Toutefois, il intervient plus spécifiquement dans les zones rurales et périurbaines.

b) Approche conceptuelle du projet

Les activités du projet sont régies par le principe fondamental de la participation des populations et sont conduites en déléguant aux communautés la responsabilité principale de l'exécution des actions. Cette méthodologie vise à assurer la pérennité des réalisations financées et l'appropriation du processus et des produits par les bénéficiaires. Elle s'articule sur la base de deux conditions :

- * les financements ne sont entrepris que sur la base des propositions soumises par les bénéficiaires éventuels ;

- * les bénéficiaires doivent également participer directement à la planification et à l'exécution des micro-réalisations proposées et mettre en oeuvre les moyens nécessaires pour en assurer la pérennité.

A cet égard, le projet devra :

- * associer les femmes de façon significative au processus d'expression à la base ;

- * veiller à une répartition juste de la participation à la contribution communautaire ;

- * veiller à l'équilibre entre les sexes en ce qui concerne la participation aux bénéfices des réalisations (exemple : accès à l'école).

Aussi l'approche conceptuelle prend-elle en compte la nécessité :

- * de simplifier au maximum toutes les procédures afin de s'adapter aux réalités du terrain ;

- * d'assurer le maximum de synergie entre les objectifs et les priorités socio-économiques de l'Etat ;

- * de mener des actions convergentes pour éviter une dispersion des financements, un double emploi avec les projets existants.

c) Les bénéficiaires

De façon globale, le groupe cible visé par l'AGeFIB est constitué par les personnes appartenant aux couches défavorisées de la population.

De manière plus spécifique, les communautés rurales qui pourront bénéficier des financements de l'AGeFIB sont celles qui :

- * n'ont pas d'écoles primaires fonctionnelles et accessibles en toutes saisons dans un rayon de 3 kilomètres ;

- * n'ont pas de points d'eau potable accessibles en toutes les saisons dans un rayon de 1 kilomètre ;

- * n'ont pas de centres de soins accessibles par route en toutes saisons dans un rayon de 5 kilomètres, ou

- * ne sont pas accessibles par route en toutes saisons ;

- * n'ont pas accès aux systèmes financiers décentralisés (SFD) formels et informels, pour ce qui concerne la composante 2.

Les zones périurbaines qui pourront bénéficier des financements de l'AGeFIB sont celles où :

- * il n'existe pas de système d'assainissement de base prioritaire ;

- * la densité démographique est telle que l'accès aux services sociaux de base (école primaire, soins de santé primaires, eau potable) n'est pas possible pour tous.

d) Les composantes du projet

Le projet oriente ses actions à travers trois composantes :

* la composante n° 1 relative au financement des micro-réalisations à caractère socio-économique ;

* la composante n° 2 relative à l'appui aux activités génératrices de revenus à travers la mise en relation des populations avec les systèmes de financement décentralisés formels, l'appui technique au montage de dossiers de faisabilité à présenter aux structures de financement décentralisées formelles et l'appui technique aux systèmes de financement décentralisés informels ;

* la composante n° 3 relative au financement de capacités des communautés bénéficiaires, des intermédiaires et du personnel de l'AGeFIB.

e) Principales actions à mener

Le projet se propose d'entreprendre les principales actions suivantes par an :

* financer environ 80 infrastructures socio-économiques de base d'un montant d'environ 10 millions par unité ;

* mettre en relation 2.500 promoteurs et les appuyer à obtenir des crédits ;

* financer la réalisation de 50 études de faisabilité ;

* appuyer techniquement et financièrement jusqu'à 15.000.000 F CFA (par structure), 50 structures de financement décentralisées informelles (groupe de tontine, groupe d'épargne et de prêts) ;

* renforcer les capacités des promoteurs et des ONG intermédiaires selon les besoins

* financer deux études dans des domaines innovateurs à l'approche du projet ;

* ouvrir deux antennes pour décentraliser ses activités.

IV- Schéma de financement

Coût du projet : 11 milliards de francs CFA environ ;

Contribution IDA : 12,4 milliards de DTS environ 10 milliards de francs CFA ;

Contribution du Bénin : 1 milliard de francs CFA environ dont :

Budget national : 810 millions de francs CFA,

Communautés : 190 millions de francs CFA.

La contribution de l'Etat est destinée à financer en partie les différentes activités du projet (financement des micro-projets, équipement et fonctionnement du projet) tandis que la contribution des communautés vise à financer en partie la réalisation des micro-projets :

V- Bénéfices du projet

Les effets et impacts attendus des actions du projet peuvent se résumer en cinq points :

* l'accroissement de la participation et l'insertion des groupes cibles dans les circuits socio-économiques ;

* le renforcement des capacités d'auto-promotion, de participation aux programmes et de représentation auprès des instances actuelles et futures du développement à la base ;

* l'harmonisation entre les actions locales financées et les politiques de développement régionales et sectorielles ;

* l'accroissement du développement du capital humain, social et économique national par la satisfaction des besoins élémentaires des populations et l'appui au développement de la vie locale ou régionale ;

* l'accroissement du développement du secteur privé en facilitant l'accès aux services financiers pour les micro-entrepreneurs.

Eu égard à tout ce qui précède et afin de permettre l'accomplissement des formalités d'entrée en vigueur, nous avons l'honneur, Monsieur le Président de l'Assemblée nationale, Mesdames et Messieurs les députés, de soumettre à votre appréciation le présent accord de prêt en vue d'obtenir l'autorisation de sa ratification.

Fait à Cotonou, le 2 Septembre 1998

Pour le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,
absent, le ministre du Plan, de la restructuration
économique et de la promotion de l'emploi
assurant l'intérim,



Albert TEVOEDJRE.-

Le Ministre du Plan, de la Restructuration
Economique et de la Promotion de l'Emploi,



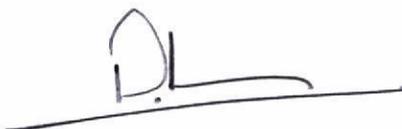
Albert TEVOEDJRE.-

Le Ministre des Finances,



Abdoulaye BIO-TCHANE.-

Le Ministre délégué auprès du Président
de la République chargé de la Défense
nationale et des relations avec les ins-
titutions, porte-parole du gouvernement,



Pierre OSHO.-

Ampliations : PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MDN-RIPPG 4 MF 4 MPREPE 4
AUTRES MINISTERES 15 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-DAN-DLC 3
GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP 3 JO 1.

FE.-
REPUBLIQUE DU BENIN

ASSEMBLEE NATIONALE

LOI N°
portant autorisation de ratification de
l'accord de crédit n°3073-BEN signé le 22 juin
1998 entre la République du Bénin et l'association
internationale de Développement dans le cadre du
financement du projet « Fonds Social ».

L'ASSEMBLEE NATIONALE a délibéré et adopté .

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la loi dont la teneur suit :

Article 1er : Est autorisée la ratification, par le Président de la République, Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement, de l'accord de crédit n° 3073-BEN précité signé le 22 juin 1998 entre la République du Bénin et l'association internationale de développement dans le cadre du financement du projet « Fonds Social » pour un montant de douze millions quatre cent mille (12.400.000) droits de tirage spéciaux soit environ 10 milliards de F CFA.

Article 2 : La présente loi sera exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Porto-Novo le, -

LE PRESIDENT DE L'ASSEMBLEE NATIONALE

Bruno AMOUSSOU